



375
Ville de Lannemezan

Reçu le

15 JUL. 2025

Tarbes, le

03 JUL. 2025
Giviel
Alex.
Cabinier

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Direction Aménagement et Patrimoine Routier (DAPR)

Service Patrimoine et Politiques Routières (SPPR)

Affaire suivie par Karine CHAUVET

Tél. : 05.62.56.72.12

karine.chauvet@ha-py.fr

Réf: MAARCH/2025I/32

Monsieur Bernard PLANO

Maire de Lannemezan

Mairie

1 place de la République

65300 LANNEMEZAN

Objet : RD 939 à Lannemezan – aménagement paysager de la route de La Barthe de Neste

PJ : Projet de convention

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre demande relayée par l'agence départementale des routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse concernant l'aménagement paysager de la route de La Barthe de Neste sur une section hors agglomération de la route départementale n° 939, par la plantation de cyprès florentins.

J'ai le plaisir de vous informer que le projet présenté peut recevoir un avis favorable de ma part.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que le panneau diagrammatique du giratoire devra être gardé visible et qu'aucune plantation ne devra être réalisée à proximité afin de conserver cette visibilité. Aussi, les végétaux devront être implantés à quatre mètres du bord de la chaussée et un entretien régulier devra être réalisé par vos services afin de maintenir leur gabarit.

Je vous propose d'établir une convention entre votre Commune et le Département afin de définir les obligations respectives de nos deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Si elle ne fait pas l'objet de remarque de votre part, je vous demande de bien vouloir signer les deux exemplaires puis de les retourner pour acceptation et de nous transmettre également la délibération de votre Conseil Municipal sur cette opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A. Lages

Le Président du Conseil Départemental

Michel Pélieu
Michel PÉLIEU

Copie pour information :

- Madame Pascale PERALDI; Monsieur Laurent LAGES, Conseillers Départementaux du Canton de la Barousse ;
- DAPR ; SPPR ; SBM ; Agence LNB.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Accusé de réception en préfecture Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
065-216502583-20250718-2025-095-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr
Date de réception préfecture : 18/07/2025

Handwritten notes and stamps at the top left of the page.

RECEIVED...
18/07/2025

2025-07-18

2025-07-18



COMMUNE
DE LANNEMEZAN

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITE
Service Patrimoine et Politiques Routières

Commune de LANNEMEZAN

Route départementale 939 (du PR 28+733 au PR 29+440)

Aménagement paysager de la route de La Barthe de Neste
Plantation de cyprès florentins

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE LANNEMEZAN représentée par son Maire, Monsieur Bernard PLANO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20250718-2025-095-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien de la route départementale n° 939 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

En vue de l'obtention d'une troisième fleur dans la prochaine campagne des Villes et Villages fleuris, la Commune souhaite réaliser un aménagement paysager le long de la RD 939 hors agglomération entre le giratoire de l'autoroute et le pont autoroutier en mettant en place le long de la route de La Barthe de Neste des plantations de cyprès florentins de part et d'autre de la RD.

Les plantations seront implantées tous les 10 mètres et à 4 mètres de la peinture de rive de la chaussée de la RD 939 (plan en annexe).

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution.

Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante...).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux. A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés seront entretenus par la Commune. Plus précisément, le Département assurera le fauchage des accotements sur les trois passes annuelles jusqu'aux plantations.

La surveillance et l'entretien, y compris l'élagage nécessaire pour maintenir le gabarit compatible avec l'exploitation de la route départementale, restent à la charge de la commune.

De plus, la Commune se chargera de l'entretien des dépendances au-delà des plantations y compris le curage des fossés.

ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

ARTICLE 10 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Le Maire
de Lannemezan

Michel PÉLIEU

Bernard PLANO

RD939 Lannemezan - plan de situation - plantations de cyprès florentins



Accusé de réception en préfecture
005-21002883-20250718-2025-095-DE
Date de réception : 18/07/2025
Date de réception en préfecture : 18/07/2025

